

FICHE TECHNIQUE DU-DE LA CANDIDAT-E AUX ÉLECTIONS INTERNES

Le conseil municipal désigne parmi ses membres des représentant-es au conseil d'établissement pour la durée de leur mandat. La désignation fait l'objet d'une délibération.

Il est procédé périodiquement au renouvellement des représentant-es des parents d'élèves, des élèves majeur-es, du personnel enseignant et du personnel administratif et technique conformément à l'article 8.2 du règlement.

Les représentant-es des parents d'élèves, des élèves majeur-es, du personnel enseignant et du personnel administratif et technique sont élu-es au scrutin majoritaire à un seul tour à la majorité relative pour 2 années scolaires.

Dépôt de candidature :

Tout électeur-trice inscrit-e à l'un des quatre collèges peut présenter sa candidature, au plus tard le 4 décembre 2022.

Procédure :

- Les candidatures sont déposées soit individuellement soit collectivement auprès du secrétariat **un mois avant la date du scrutin.**
- La déclaration de candidature comporte le nom et prénom de chaque candidat-e et de son-sa suppléant-e, le cas échéant. Elle est datée et signée par chaque candidat-e et par son-sa suppléant-e et sera enregistrée sur le bulletin de vote dans l'ordre d'arrivée. Elle peut mentionner le nom d'une fédération, d'une association ou d'une union que représentent les candidat-es.
- La date des élections et la liste des candidat-es sont diffusées par voie d'affichage et sur le site internet du Conservatoire au plus tard dix jours avant la date du scrutin du 4 janvier 2023.

Conditions de vote pour les différents collèges :

- ✓ Collège des parents d'élèves :
Parents des élèves de moins de 18 ans au 1^{er} septembre de l'année scolaire en cours.
Ne peuvent être inscrits qu'une seule fois sur la liste électorale à raison d'un seul suffrage quel que soit le nombre d'enfants inscrits. Liste au nom des parents (+ nom de l'élève si différent).
- ✓ Collège des élèves :
Être majeur-e au 1^{er} septembre de l'année scolaire en cours quels que soient son niveau ou sa discipline.

- ✓ Collège du personnel enseignant et Collège du personnel administratif et technique :

Titulaires, stagiaires, non titulaires ou détaché-es, affecté-es au Conservatoire avant le 1^{er} octobre.

Bulletins de vote :

Procédure :

Le bulletin de vote est réalisé par l'administration du Conservatoire, d'un format unique et d'une couleur par collège électoral, rassemblant la totalité des candidatures pour un collège donné.

- ✓ Collège des parents d'élèves :
8 représentant-es des parents d'élèves et 8 suppléant-es élu-es pour 2 années scolaires
- ✓ Collège des élèves :
4 représentant-es des élèves et 4 suppléant-es élu-es pour 2 années scolaires
- ✓ Collège du personnel enseignant :
8 représentant-es du personnel enseignant et 8 suppléant-es élu-es pour 2 années scolaires
- ✓ Collège du personnel administratif et technique :
2 représentant-es du personnel administratif et technique et 2 suppléant-es élu-es pour 2 années scolaires

Conditions :

Chaque électeur-trice effectuera son choix dans la limite stricte du nombre de sièges attribués à chaque collège, en procédant à l'élimination surnuméraire éventuelle.

Professions de foi :

Au plus tard lors de la clôture du dépôt des candidatures, le 4 décembre 2022, les candidat-es peuvent remettre une fiche d'information destinée aux électeurs-trices sur une feuille format A4. Ce document pourra être remis en format dématérialisé (format PDF) à l'adresse fonctionnelle : conservatoire.info@conservatoire-grenoble.fr et sera transmis par le Conservatoire aux électeur-trices du collège concerné.

Vote par correspondance :

Les bulletins de vote sont adressés dans un même pli cacheté à chaque électeur-trice qui en fait la demande avant mardi 3 janvier 2023 à 12h.